ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

AVIS DE CONVOCATION

Date :	**Mercredi 10 octobre 2018**
Heure :	**12 h 30**
Lieu :	**Hôtel Gouverneur Place Dupuis** **1415, rue St-Hubert, Montréal** **Salle Gouverneur 1-2-3, Rez-de-chaussée**

Proposition d'ordre du jour

1. **Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée**
2. **Appel des membres de l'équipe syndicale**
3. **Adoption de l'ordre du jour et du minutage**
4. **Mot d'accueil du Comité exécutif**
5. **Avis de motion - Changement de nom du Syndicat**
   - Lecture de l'avis de motion
6. **Élections**
   - Vice-présidence à la convention collective - 1 personne (poursuite du mandat – 7 mois)
   - Comité des agentes et agents de relations de travail - 1 personne (poursuite du mandat - 7 mois)
   - Comité mobilisation-intégration - 1 personne (poursuite du mandat - **7 mois**)
   - Comité mobilisation-intégration - 1 personne (poursuite du mandat - **19 mois**)
   - Présidence d'élections (Statuts et règlements du SCCUQ – art.35.4) - 1 personne (mandat de deux ans)
   - Comité permanent de révision du règlement des études de 1er cycle - Une représentante, un représentant (mandat de trois ans)
   - Comité institutionnel contre le harcèlement sexuel – Une représentante, un représentant (mandat de deux ans)
   - Comité des programmes de formation à l'enseignement (CPFE) - Une représentante, un représentant qui doit provenir de la Faculté des arts ou de l'un de ses départements (mandat de trois ans)
7. **Assurances collectives**
   - Proposition de changement d'assureur
8. **Solidarité**
9. **Divers**
10. **Levée de l'assemblée**

- Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ
- Un lunch sera servi dès 12 h 30

NOTE :

La politique électorale, la fiche de candidature et les mandats sont disponibles au secrétariat du Syndicat, local A-R540, et sur le site internet du SCCUQ : http://www.sccuq.uqam.ca/

Il vous faut remplir la fiche de candidature, l'envoyer par courriel (sccuq@uqam.ca) et/ou la déposer au Syndicat au plus tard le **jeudi 4 octobre 2018 à 12 h 30**

Toute personne élue à un poste libéré du Syndicat doit s'engager par écrit à respecter la politique de libérations (Extrait de la proposition votée lors du Conseil syndical du 22 avril 2001).